

**La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon**

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant création des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2023 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée de Madame Eve SALVETTI au CROUS de Nice-Toulon à compter du 03 mars 2025

**DECIDE**

**Article 1 :** il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Eve SALVETTI, directrice des ressources humaines, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
- des actes emportant recrutement à durée indéterminée,
- des sanctions,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
- des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
- des commandes ou conventions impliquant une dépense supérieure à 800 euros HT, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale et du Directeur adjoint, où Madame Eve SALVETTI est autorisée à signer ces documents avec une limite d'engagement financier de 40 000 euros HT.

- la confirmation et certification du service fait.
- La validation des demandes de paiement et de titres de recettes, dans le champ d'exécution de la masse salariale.
- Les documents de liaison avec le service Liaison Rémunérations de la DRFIP de la région d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

**Article 2**: la présente décision prend effet à partir du 14 novembre 2025. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressée ou après retrait ou simple décision du délégué.

Fait à Nice le : 14/11/2025

Mireille BARRAL

